Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 026-212601314-20261005-2026_10_04-DE



EYZAHUT
en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON DIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 octobre 2026
Convocation du 29 septembre 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Membres présents à la séance : Marc AUDIN, Marina BREZZO, Stéphane CHAPEY, Gaëlle KRIKORIAN, Pierre MERIAUX, Sophie PICAZO, Pierre Louis PONCET, Fabienne SIMIAN, Karine VALLIN
Absente excusée : Pascale BERNARD
Procuration : Benjamin MOUGIN à Fabienne SIMIAN

Président de séance : Fabienne SIMIAN
Secrétaire de séance : Pierre MERIAUX

Délibération n°2026-10-04

Objet : Recrutement d'un agent recenseur - Recensement de la population 2027

L'an deux mil vingt-six, le 5 octobre à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, les opérations de recensement de la population se dérouleront sur le territoire de la commune du **jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027**.

Pour mener à bien cette mission de service public organisée en partenariat avec l'Insee, il convient de recruter **un agent recenseur** chargé de la distribution et du recueil des questionnaires auprès des habitants.

La Maire propose la création d'un poste d'agent contractuel temporaire pour effectuer cette mission. Le recrutement s'effectuera par voie d'**arrêté de nomination**. La Maire suggère l'instauration d'un forfait horaire global correspondant au volume estimé de travail pour notre commune de 150 habitants.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 (recrutement par arrêté pour faire face à un accroissement temporaire d'activité) ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 fixant les modalités du recensement de la population ;
Vu le montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) notifié par l'État à la commune s'élevant à 352,00 € ;
Vu les crédits inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION,

ARTICLE 1 : décide la création d'un emploi d'agent recenseur sous la forme d'un recrutement par arrêté de nomination à temps non complet, pour la période allant **du 04.01.2027 au 20.02.2027** afin d'englober la période de formation obligatoire de l'Insee, la tournée de reconnaissance et la clôture des opérations.

ARTICLE 2 : Fixe la durée de travail de cet agent à un forfait global de **20 heures** pour l'intégralité de la mission. L'agent organisera librement ses horaires de travail en fonction des nécessités et des contraintes de la collecte sur le terrain.

ARTICLE 3 : Fixe la rémunération forfaitaire globale de l'agent recenseur sur la base de 20 heures de travail. Ces heures seront rémunérées au taux du SMIC horaire brut en vigueur au moment de l'exécution de la mission (janvier et février 2027).

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 026-212601314-20261005-2026_10_04-DE

ARTICLE 4 : Précise que les dépenses correspondantes (rémunération et charges sociales afférentes) seront prélevées sur le budget de la commune au chapitre 012, la Dotation Forfaitaire de Recensement de 352,00 € venant abonder les recettes de la commune.

ARTICLE 5 : Autorise Madame la Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.
La Maire,
Fabienne SIMIAN

